

## **SEANCE du 6 NOVEMBRE 2020**

### **Modalité d'organisation de la séance**

Etant donné la situation exceptionnelle liée au COVID-19, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la tenue de la séance à huis clos.

### **Fourniture d'électricité – adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du Département de la Moselle pour l'achat d'électricité et lancement d'une (des) consultation(s) pour l'achat d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. La suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique. Le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité. Ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise l'adhésion de la commune de Malroy au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité.

### **Transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Rives de Moselle**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 136 de la loi ALUR, la Communauté de Communes qui n'est pas encore compétente en matière de PLU le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président, consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit, en l'espèce, le 1er janvier 2021, sauf si dans les trois mois précédant cette date, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de conserver la maîtrise en matière d'urbanisme sur son territoire, et refuse le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la communauté de communes « Rives de Moselle » de Maizières-les-Metz.

### **Autorisation débord pour une marquise – 1, rue de l'Eglise**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur Samuel ALBERT à occuper privativement la portion du domaine public communal située au niveau du n° 1, rue de l'Eglise, sur une longueur de 1.50 m et une largeur de 0.80 m afin de permettre la pose d'une marquise au-dessus de sa porte d'entrée. La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

### **Convention avec le Centre de Gestion concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail**

En vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les communes et les établissements publics doivent désigner un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection en santé et sécurité au travail (ACFI).

L'ACFI aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Le Conseil Municipal décide de faire appel au Centre de Gestion Moselle à compter du 01/12/2020 pour assurer la mission d'inspection.

## **Convention cadre pour mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

Les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Conseil Municipal approuve la convention cadre pour mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle.

## **Dénomination voie communale**

Considérant la nécessité de clarifier le nom de la voie desservant la parcelle section 1 n° 172, le Conseil Municipal décide d'adopter le nom de « chemin d'Olgy » pour cette voie étant entendu que la voie verte se trouvant dans la continuité continuera de porter la dénomination de « chemin des Plantes ».

## **Déclarations d'intention d'aliéner**

A l'unanimité, le Conseil Municipal ne souhaite pas faire valoir son droit de préemption dans le cadre des ventes des parcelles

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 2/2020 :***

- Section n° 3 – n° 72, 104, rue Principale, de 4 a 64 ca,

### ***Déclaration d'intention d'aliéner n° 3/2020 :***

- Section n° 4 – n° 93, 29, chemin de la Croisette, de 6 a 25 ca,
- Section n° 4 – n° 91, Les Champs Montants, de 6 a 65 ca,

## **Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens**

Le Conseil Municipal valide la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension (BT) pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens.

## **Convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Malroy**

Le Conseil Municipal valide la convention d'occupation domaniale de répéteurs de BIRDZ sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la commune de Malroy.